Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Maine et Loire

Direction de la Réglementation et des Collectivité Locales
Bureau de la Réglementation et des Élections

Place Michel Debré 49934 – Angers cedex 09
M. Thierry DUGAUQUIER Tel : 02.41.81.81.10
M. Cyril RIPPOL Tel : 02.41.81.81.13
Mme Katia QUEMENER Tel : 02.41.81.81.15

pref-associations@maine-et-loire.gouv.fr

Permanences : les lundi,mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h15 à 16 h15

Angers, le

Association :

N° RNA :

ASSOCIATIONS LOI 1901
De l'arrondissement d'Angers

Pièces à fournir en exécution de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée

Les formulaires Cerfa sont téléchargeables sur le site internet http://www.service-public.fr onglet Associations.
Il est recommandé de les compléter par saisie directe, avant impression pour signature

CREATION

Par courrier ou déposé au bureau, votre dossier devra comprendre :

- ☐ Le formulaire cerfa n° 13973*03 « Création d'une association », complété et signé en original
- ☐ Un exemplaire des statuts de l'association, daté et signé par au moins **deux membres dirigeants (signature originale, avec nom, prénom et fonction des signataires)**
- ☐ Le formulaire Cerfa n°13971*03 « Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association », complété et signé en original
- ☐ Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive (il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des noms et fonction des signataires)
- ☐ Une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé avec l'adresse de gestion de l'association

Vous pouvez également effectuer cette démarche directement en ligne avec le **téléservice e-création**. Ce service est disponible sur **www.service-public.fr** à partir de Votre compte. Il vous permet de déclarer les informations nécessaires à la création de l'association et de joindre les pièces justificatives au format numérique.

Si le dossier déposé est conforme, vous recevrez une semaine après, par voie postale (à l'adresse de gestion déclarée) ou par voie électronique **si télédéclaration**, le récépissé préfectoral de déclaration de création, dûment signé.

ATTENTION, l'envoi papier du journal officiel de publication à été supprimé au 1er janvier 2014. Pour obtenir le « témoin de publication au JO », vous devrez vous connecter, 2 à 3 semaines plus tard, au site www.journal-officiel.gouv.fr rubrique JO Associations) pour télécharger et imprimer le document.

La publication au Journal officiel est payante. Son coût est de 44 €, à régler à réception de la facture envoyée par courrier par la Direction de l'information légale et administrative (D.I.L.A).

Remarque : L'association à l'obligation de tenir un registre (dénommé registre spécial), côté et paraphé par la personne habilitée à représenter l'association, destiné à la transcription des modifications apportées ultérieurement aux statuts ou à la liste des dirigeants de l'association.

Signature :Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné.Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat Portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

MODIFICATIONS

Les associations sont tenues de déclarer **dans les trois mois** tous les changements survenus dans leur administration ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

DÉCLARATION DES DIRIGEANTS

Vous devez faire parvenir au bureau vie associative (adresse au recto) :

- ☐ Le formulaire Cerfa n°13971*03 « Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association », complété et signé en original
- ☐ Un exemplaire du procès-verbal de la réunion de l'instance qui a procédé à l'élection (il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des noms et fonctions des signataires)
- ☐ Une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé avec l'adresse de gestion de l'association

CHANGEMENT DE STATUTS (Titre, objet, siège social ou autres mentions)

Vous devez faire parvenir au bureau vie associative (adresse au recto) :

- ☐ Le formulaire Cerfa n°13972*02 « Modification d'une association », complété et signé en original
- ☐ Un exemplaire du procès-verbal de la réunion de l'instance qui a procédé aux modifications (il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des noms et fonctions des signataires)
- ☐ Un exemplaire des statuts mis à jour (version intégrale), daté et signé par deux membres dirigeants **(signature originale, avec nom, prénom et fonction des signataires)**
- ☐ Une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé avec l'adresse de gestion de l'association

Les changements de titre, d'objet ou de siège social peuvent être publiés au journal officiel. Cette publication est facultative et payante. Son coût est de 31 €, à régler à réception de la facture envoyée par courrier par la Direction de l'information légale et administrative (D.I.L.A.).

Si le dossier déposé est conforme, vous recevrez par courrier le récépissé préfectoral de déclaration de modification, dûment signé.

Si la publication a été demandée, vous devez vous connecter, 2 à 3 semaines plus tard, au site www.journal-officiel.gouv.fr (rubrique JO Associations) pour télécharger et imprimer le « témoin de publication » (l'envoi papier du JO a été supprimer au 1er janvier 2004).

DISSOLUTION

Vous devez faire parvenir au bureau Vie associative (adresse au recto) :

- ☐ Le formulaire cerfa n°13972*02 « modification d'une association », complété et signé en original par la personne désignée liquidateur
- ☐ Un exemplaire du procès-verbal de la réunion de l'instance qui a procédé à la dissolution (il est conseillé que deux membres dirigeants signent le PV, avec indication des noms et fonctions des signataires)
- ☐ Une enveloppe timbrée, affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), pour le retour du récépissé

La publication au journal officiel est gratuite pour une dissolution (coût inclus dans le montant réglé lors de la publication de création de l'association).

Si le dossier déposé est conforme, vous recevrez par courrier le récépissé préfectoral de déclaration de dissolution, dûment signé.

Si la publication a été demandée, vous devez vous connecter, 2 à 3 semaines plus tard, au site www.journal-officiel.gouv.fr (rubrique JO Associations) pour télécharger et imprimer le « témoin de publication » (l'envoi papier du JO a été supprimer au 1er janvier 2004).

Vous pouvez également effectuer toutes ces démarches directement en ligne avec le **téléservice e-création**. Ce service est disponible sur **www.service-public.fr** à partir de Votre compte Association